



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA17 13 0080

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA17 13 0081

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté avec le retrait des items 20.02 et 20.03 intitulés : « Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2017 - Phase I - Contrat numéro 102-153 - GROUPE TNT INC. – 4 120 349,88 \$ » et « Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2017 - Phase II - Contrat numéro 102-154 - GROUPE TNT INC. – 5 867 186,56 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA17 13 0082

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 07 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Deux (2) citoyens font des interventions. À 19 h 17, la période de questions est terminée.

CA17 13 0083

MOTION POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR RISVEGLIO.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Risveglio qui célèbre en 2017 son 40^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Risveglio est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population aînée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Risveglio collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités de loisirs telles que des séances de bingo, de la danse, ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Risveglio pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1174013004

Le 1^{er} mai 2017

CA17 13 0084

MOTION POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME LES AMIS DE LA PEINTURE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis de la peinture de Saint-Léonard qui célèbre en 2017 son 40^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis de la peinture de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de loisirs culturels, en favorisant la pratique des arts graphiques et visuels auprès de la population léonardoise;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis de la peinture de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le développement des arts graphiques, des arts visuels et de la culture afin de susciter le goût des arts et de la culture, de mettre en valeur toutes les ressources du milieu et de contribuer au sentiment d'appartenance des Léonardoises et des Léonardois envers leur arrondissement.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme Les amis de la peinture de Saint-Léonard pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1174013005

CA17 13 0085

MOTION POUR LE 30^E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR L'ESPÉRANCE.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or l'Espérance qui célèbre en 2017 son 30^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or l'Espérance est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population aînée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

Le 1^{er} mai 2017



CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or l'Espérance collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités de loisirs telles que des parties de bocce ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or l'Espérance pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1174013006

CA17 13 0086

MOTION POUR LE 20^E ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard qui célèbre en 2017 son 20^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins des adolescents et les préparer à devenir des citoyens actifs et responsables, en leur offrant notamment un lieu de rencontre et d'accompagnement encadré par des animateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un milieu de vie accueillant et stimulant pour les adolescents et pour promouvoir des valeurs telles que l'égalité, l'entraide et le respect.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07 1174013007

CA17 13 0087

MOTION POUR LE 20^E ANNIVERSAIRE DU REGROUPEMENT INTERCULTUREL SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Interculturel Saint-Léonard qui célèbre en 2017 son 20^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Interculturel Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard afin de rassembler des organismes qui désirent travailler à la cohabitation des diverses communautés culturelles dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Interculturel Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour favoriser les occasions de rencontre et de réflexion concertée, afin d'identifier et de réduire les causes des tensions sociales et raciales dans l'arrondissement.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Regroupement Interculturel Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.08 1174013008

CA17 13 0088

MOTION POUR LE 20^E ANNIVERSAIRE DE LA TROUPE DE THÉÂTRE AMATEUR « LA GALÈRE ».

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur « La Galère » qui célèbre en 2017 son 20^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur « La Galère » est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de loisirs culturels, en favorisant la pratique théâtrale auprès de la population léonardoise;

Le 1^{er} mai 2017



CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur « La Galère » collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin de faciliter l'accès à des activités culturelles, en tenant annuellement des auditions, ainsi que deux représentations grand public de sa pièce de théâtre.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Troupe de théâtre amateur « La Galère » pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.09 1174013009

CA17 13 0089

MOTION POUR LE 15^E ANNIVERSAIRE DU CLUB D'ÂGE D'OR DU PARC HÉBERT.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du Parc Hébert qui célèbre en 2017 son 15^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du Parc Hébert est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour répondre aux besoins croissants de la population aînée en matière d'autonomie et de stimulation intellectuelle et physique;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du Parc Hébert collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités de loisirs telles que des séances de bingo, de jeux de cartes ainsi que des parties de bocce.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or du Parc Hébert pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.10 1174013010

CA17 13 0090

MOTION POUR LE 15^E ANNIVERSAIRE DE LA TABLE RONDE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Table ronde de Saint-Léonard qui célèbre en 2017 son 15^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Table ronde de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir des services alimentaires aux personnes isolées ou aux prises avec des problèmes financiers ou de santé;

CONSIDÉRANT QUE la Table ronde de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour briser l'isolement et offrir un lieu de partage et d'échange aux personnes seules, aux familles et aux nouveaux immigrants, en organisant notamment un resto populaire, une cuisine collective, des ateliers de cuisine et des groupes d'achats.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Table ronde de Saint-Léonard pour ses 15 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.11 1174013011

CA17 13 0091

MOTION POUR LE 10^E ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME LES YMCA DU QUÉBEC, VOLET SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les YMCA du Québec, volet Saint-Léonard qui célèbre en 2017 son 10^e anniversaire figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les YMCA du Québec, volet Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager les citoyens à adopter de saines habitudes de vie, en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous;

Le 1^{er} mai 2017



CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les YMCA du Québec, volet Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir aux citoyens des occasions de se développer sur le plan personnel, tout en véhiculant des valeurs telles que l'inclusion, l'engagement, la bienveillance, le respect et la collaboration.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'organisme Les YMCA du Québec, volet Saint-Léonard pour ses 10 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.12 1174013012

CA17 13 0092

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR MADAME ELLEN SCHRYBURT, LAURÉATE DU PROGRAMME LES BÂTISSEUSES DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2017 POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a créé, en 2011, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le programme de reconnaissance Les Bâtisseuses de la Cité pour rendre hommage à des femmes de divers milieux et de diverses origines qui ont contribué au développement de la métropole québécoise;

CONSIDÉRANT QU'une édition spéciale de ce programme de reconnaissance a eu lieu en 2017 pour souligner le 375^e anniversaire de Montréal et a permis d'honorer pour l'occasion 20 Montréalaises, une provenant de chacun des 19 arrondissements de la Ville et une issue des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Concertation Saint-Léonard a proposé et déposé la candidature de Madame Ellen Schryburt, pour l'obtention de cette distinction, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature de Madame Ellen Schryburt a été appuyée à la fois par la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social de l'arrondissement, la Direction de l'arrondissement et la Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature de Madame Ellen Schryburt a été retenue par le jury de sélection de cette édition spéciale des Bâtisseuses de la Cité pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction a permis de reconnaître les 50 années d'engagement social et de bénévolat de Madame Ellen Schryburt à Saint-Léonard, notamment au sein du Comptoir Sainte-Angèle de la Société Saint-Vincent-de-Paul, du Garde-manger de Rosalie, de l'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal et de la Maison de la famille de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction a permis de reconnaître également l'implication de Madame Ellen Schryburt sur les scènes nationale et internationale, notamment à titre de présidente du Conseil national du Canada de la Société Saint-Vincent-de-Paul et de membre du Conseil général international de la Société Saint-Vincent-de-Paul pendant cinq ans.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio et Mario Battista

et résolu :

Le 1^{er} mai 2017

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères félicitations et exprime sa plus profonde reconnaissance à Madame Ellen Schryburt, lauréate de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'édition spéciale de 2017 du programme de reconnaissance *Les Bâtisseuses de la Cité* de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.13 1174013003

CA17 13 0093

AUTORISER LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-LÉONARD À PARTICIPER À LA CAMPAGNE D'AMNISTIE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE MONTRÉAL DU 2 AU 22 JUIN 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'autoriser la bibliothèque de Saint-Léonard à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.14 1173126003

CA17 13 0094

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON AUTOUR DE LA SCÈNE DU PARC WILFRID-BASTIEN - CONTRAT NUMÉRO 201-157 - CONSTRUCTION SOJO INC. – 149 533,32 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie CONSTRUCTION SOJO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une dalle de béton autour de la scène du parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro 201-157, au montant total de 149 533,32 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176770003



CA17 13 0095

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE TROTTOIRS 2017 - CONTRAT NUMÉRO 102-155 - GROUPE ABF INC. - 1 238 487,71 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE ABF INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2017, contrat numéro 102-155, au montant total de 1 238 487,71 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1175910003

CA17 13 0096

OCTROI DE CONTRAT - TERRASSEMENT ET GAZONNEMENT DE MINI-TERRAINS DE SOCCER AU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI - CONTRAT NUMÉRO 201-160 - LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – 98 721,87 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le terrassement et gazonnement de mini-terrains de soccer au parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 201-160, au montant total de 98 721,87 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1175910005

CA17 13 0097

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'INSTALLATION DE VENTILATION ET DE THERMOPOMPES POUR LES PAVILLONS PIE-XII, FERLAND, PIRANDELLO, WILFRID- BASTIEN ET HEXAGONAL - CONTRAT NUMÉRO 300-160 - GROUPE PLOMBACTION INC. – 642 986,19 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE PLOMBACTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation de ventilation et de ther mopompes pour les pavillons Pie-XII, Ferland, Pirandello, Wilfrid-Bastien et Hexagonal, contrat numéro 300-160, au montant total de 642 986,19 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1177421004

CA17 13 0098

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'UN SURVEILLANT DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2017- APPEL D'OFFRES NUMÉRO 17-15893 - WSP CANADA INC. – 51 307,59 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie WSP CANADA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2017, appel d'offres numéro 17-15893, au montant total de 51 307,59 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1175910004

CA17 13 0099

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS EN APPUI AU PROJET DE PATROUILLE DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE (PATROUILLE VERTE) POUR L'ANNÉE 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1173385004



CA17 13 0100

OCTROI DE CONTRAT - FÊTE DU CITOYEN 2017 - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 17-15988 - GROUPE ATEL INC. - 29 893,50 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE ATEL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la Fête du citoyen 2017, appel d'offres numéro 17-15988, au montant total de 29 893,50 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1173309006

CA17 13 0101

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - GROUPE E : ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - OPTION A - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 17-16011 - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - 298 360,13 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie ARBORICULTURE DE BEAUCE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élagage d'arbres pour divers arrondissement, Groupe E : Arrondissement de Saint-Léonard - Option A, appel d'offres numéro 17-16011, au montant total de 298 360,13 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1173128004

CA17 13 0102

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Le 1^{er} mai 2017

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1170512007

CA17 13 0103

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2017.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1174821004

CA17 13 0104

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD (SDC) À ORGANISER DES ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DU 5 AU 11 JUIN 2017 INCLUANT LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE DES ANGEVINS, ENTRE LES RUES DE LISIEUX ET JEAN-TALON EST POUR LA TENUE D'UNE COURSE « BOÎTES À SAVON » LE SAMEDI 10 JUIN 2017.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 5 au 11 juin 2017 incluant la fermeture partielle de la rue des Angevins, entre les rues de Lisieux et Jean-Talon Est, pour la tenue d'une course « boîtes à savon » le samedi 10 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1173269001

CA17 13 0105

DÉPÔT DE LA PROJECTION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017 EN DATE DU 31 MARS 2017 ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉELS AU 31 MARS 2017 COMPARÉ AVEC CELUI DU 31 MARS 2016.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri et Mario Battista

et résolu :

Le 1^{er} mai 2017



De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2017 en date du 31 mars 2017 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2017 comparé avec celui du 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1170512006

CA17 13 0106

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-350 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET D'APPORTER D'AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONNEXES.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 avril 2017;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été distribuée aux membres du conseil plus de d eux jours ouvrables avant la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2017 et d'adopter le règlement numéro 1886-350 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1175909005

CA17 13 0107

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8945, RUE JEAN-MARIE-LEFEBVRE - LOT NUMÉRO 1 002 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-05 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8945, rue Jean-Marie-Lefebvre, lot numéro 1 002 502 du cadastre du Québec, dans la zone H09-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1174871010

CA17 13 0108

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8360, PLACE RENÉ-PARÉ - LOT NUMÉRO 1 333 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-07 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8360, Place René-Paré, lot numéro 1 333 811 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1174871011



CA17 13 0109

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIPLEX JUMELÉ SITUÉ AUX 5875-77, RUE DE PRÉBOIS - LOT NUMÉRO 1 125 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-08 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5875-77, rue de Prébois, lot numéro 1 125 079 du cadastre du Québec, dans la zone H03-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1174871012

CA17 13 0110

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 6905, RUE DE CHOISY - LOT NUMÉRO 6 079 186 (LOT PROJETÉ) DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-09 visant l'agrandissement du bâtiment multifamilial situé au 6905, rue de Choisy, lot numéro 6 079 186 (lot projeté) du cadastre du Québec, dans la zone H02-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1174871013

CA17 13 0111

ADOPTER UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2016-01/I10-45 - 8130, RUE DU CHAMP D'EAU - LOTS NUMÉROS 4 246 048 ET 4 246 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 visant à aménager un « lieu de culte » dans un bâtiment implanté sur un terrain de moins de 10 000 m² de superficie, situé au 8130, rue du Champ d'Eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au document intitulé « Plans de localisation » de l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'aménagement et l'exploitation d'un « lieu de culte » dans une partie du bâtiment situé au 8130, rue du Champ d'eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux articles 6.3.6.1 et 6.4.2.1, item 8 b) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) à la grille des usages et normes de la zone I10 -45 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant à la superficie minimale d'un terrain pour un usage de la classe d'usages p4 (ligne 46) ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol (C.O.S) minimal (ligne 61).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. L'espace destiné aux cérémonies est limité à 180 sièges, lesquels devront être fixés au sol au sens du code de construction tel que montré au plan d'architecture A -3 de l'annexe B.
4. La superficie de plancher pour les cérémonies est limitée à 355 m² et la superficie de plancher dédiée aux bureaux administratifs du lieu de culte est limitée à 110 m².
5. La capacité maximale du lieu de culte, montrée au plan d'architecture A -3 de l'annexe B, devra être respectée en tout temps.
6. L'allée de circulation du stationnement extérieur en cour latérale, se trouvant la plus au nord, devra être élargie de 0,20 m (20 cm) de façon à se conformer aux exigences normatives du Règlement de zonage numéro 1886. Cette mesure vise à assurer les manoeuvres de stationnement perpendiculaire.

Le 1^{er} mai 2017



7. Un remembrement des lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Toute demande de permis de transformation devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

9. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
 - a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
 - b) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II CRITÈRES

10. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
 - a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé;
 - ii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
 - iv) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - v) la largeur des entrées charretières doit être réduite le plus possible tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET GARANTIE MONÉTAIRE

11. Une demande de permis de transformation, visant la réalisation des travaux faisant l'objet de l'autorisation au chapitre II, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder trois (3) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et sera assujettie aux dispositions du chapitre IV. Cette demande doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire d'un montant équivalent au montant estimé des travaux d'aménagement paysager est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à

l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation mentionné au présent chapitre. Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs devront être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 17 mai 2017, à 17 h.

Annexe A
Document intitulé « Plans de localisation ».

Annexe B
Plan d'architecture A-3, révisé en date du 22 mars 2017 et préparé par l'architecte Marek Zoltak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1164871003

CA17 13 0112

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-5 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES (1709) AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES INTERDICTIONS DANS LES PARCS.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1709-5 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions sur les interdictions dans les parcs.

40.07 1173022007

CA17 13 0113

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 AVRIL 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Le 1^{er} mai 2017



De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1173385007

CA17 13 0114

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - MARS 2017.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1170539003

CA17 13 0115

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Michel Bissonnet, Dominic Perri, Patricia R. Lattanzio et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 32, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 18 mai 2017.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 1^{er} mai 2017